

**RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE**

**OBJET : Tarification du bassin d'apprentissage Philippe Croizon à Naintré à compter de la saison 2015/2016 et règlement intérieur**

*Mesdames, Messieurs,*

*Le « bassin d'apprentissage Philippe Croizon » de Naintré, de par sa nature, les dimensions de son bassin et sa faible profondeur est destiné à l'apprentissage. Cet équipement est conçu pour toucher différents publics, scolaires principalement ainsi que de proximité, pour des temps d'animation.*

*Bilan fréquentation année civile 2014*

*Scolaires : 11 330*

*Public payant : 3 228*

*Public animations : 4 964*

*Public accueil de loisirs : 753*

*Tout d'abord, à compter de la saison à venir, il est proposé la nouvelle grille tarifaire suivante :*

*- Ne pas augmenter les tarifs "espaces bains"*

*- Ne pas augmenter les tarifs des animations à l'exception du ticket club mêmes / école de l'eau (7,84%) pour avoir un ticket d'un montant identique à l'aquagym découverte*

*- Augmenter de 1,89 % le tarif de location aux écoles hors C.A.P.C.*

*Il est proposé que la grille tarifaire s'applique à compter du 1er septembre 2015, en recherchant une cohérence territoriale (avec le centre aquatique de Châtelleraut) et en tenant compte de la spécificité du bassin.*

*Ensuite il convient de modifier le règlement intérieur, sur les points suivants:*

*- les règles d'accès*

*- les conditions d'utilisation de l'équipement dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité, afin d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.*

*\* \* \* \* \**

**Délibération du conseil communautaire**

**du 13 avril 2015**

**n°18**

**page 2/2**

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n° 16 du conseil communautaire du 23 juin 2014 fixant les tarifs du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON, pour l'année 2014 - 2015,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 et suivants,

**VU** la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au président,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt de modifier le règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation du bassin d'apprentissage Philippe CROIZON

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs selon les tableaux annexés à la présente délibération
- d'approuver le règlement intérieur ci annexé.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 17/04/2015

Publié au siège de la CAPC, le 16/04/2015

n° 2540

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER